

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/96**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
07/10/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI

Pouvoirs (1) : Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI

Absents (17) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Participation de la Communauté De Communes au financement Du fonds unique au logement -EXERCICES 2024 ET 2025-

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles L.115-1 et L.115-3 du code de l'action sociale et des familles
- Vu la loi n°98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- Vu le décret n° 2008-730 du 13 aout 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayées des factures de gaz, d'électricité, de chaleur et d'eau ;
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2022 adopté par délibération du Conseil Départemental du 19 Janvier 2016 ;
- Vu l'avis du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 25 Février 2016 ;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Vu le mail de la CDC daté du 02 avril 2024 sollicitant la participation financière de la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG) au dispositif du FSL pour les exercices 2024 et 2025 ;
Vu la convention financière jointe à la délibération précitée qui sollicite une participation financière de la CCMG à hauteur de 2000€ ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE :

- D'ADOPTER une participation financière à hauteur de 2000 € par exercice
- D'ADOPTER la convention pour le maintien du service public de l'eau auprès des personnes défavorisées (Fonds de solidarité pour le logement) au titre des exercices 2024/2025, telle que jointe en annexe à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la Convention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI